

DOB

2018



SOMMAIRE

INTRODUCTION	2
1. ELEMENTS DE CONTEXTE	3
2. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES ACTUELS.	3
3. LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 : ENTRE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET ANNUELLE	5
3.1. DEUX TEXTES IMPORTANTS POUR L'ANNEE QUI VIENT	5
3.2. DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA DETTE ET DU DEFICIT PUBLIC DE L'ETAT	5
3.3. MAITRISE DE LA DETTE LOCALE VIA LE SUIVI DU RATIO DE DESENDETTEMENT.....	8
3.4. SYNTHETIQUEMENT.	9
4. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LES EVOLUTIONS A PREVOIR.....	9
4.1. L'EFFORT EST DESORMAIS PARTAGE ENTRE LES COMMUNES LES PLUS PEUPLEES.	9
4.2. SYNTHETIQUEMENT.	10
4.3. LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION.	10
4.4. LA POURSUITE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.	10
4.5. UNE EVOLUTION DES BASES FISCALES ADOSSEE A L'INFLATION CONSTATEE POUR LES LOCAUX D'HABITATION.	11
5. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 POUR LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN.....	11
5.1. LE VOLET FINANCES.....	11
5.1.1. Les recettes de fonctionnement.....	11
5.1.2. Les dépenses de fonctionnement.....	14
5.1.3. L'épargne de la collectivité.....	16
5.2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.....	18
5.2.1. L'évolution des dépenses de personnel.	18
5.2.2. Les orientations pour 2018	20
5.2.3. Graphiques.....	21
5.3. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE.....	22
5.3.1. Evolution de la dette depuis 2015.....	22
5.3.2. Désendettement de la commune.....	22

INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines. Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à son budget annexe.

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

L'élaboration du budget primitif 2018 marquerait une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Pour la commune de Mont Saint Martin, la baisse a représenté en 2017 par rapport à 2013, année de référence avant la baisse des dotations, une perte de près de 419 226 € de la DGF.

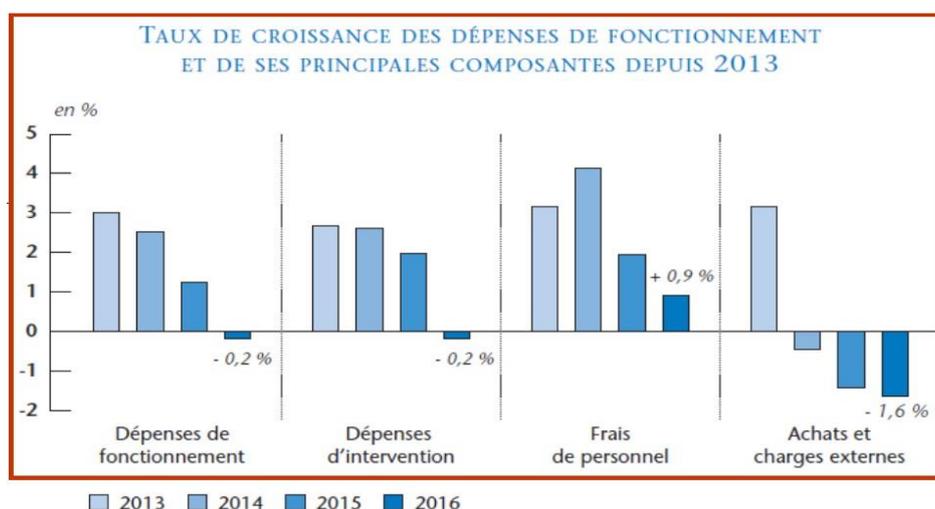
EVOLUTION DOTATIONS

DGF	2013	2014	2015	2016	2017	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	CUMUL
Dot.forf.	2 341 544.00 €	2 265 103.00 €	2 093 859.00 €	1 927 323.00 €	1 842 924.00 €	-76 441.00 €	-171 244.00 €	-166 536.00 €	-84 399.00 €	-498 620.00 €
DSU	974 505.00 €	974 505.00 €	974 505.00 €	974 505.00 €	1 053 899.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 394.00 €	79 394.00 €
DSR	642 544.00 €	431 933.00 €	483 596.00 €	534 877.00 €	642 544.00 €	-210 611.00 €	51 663.00 €	51 281.00 €	107 667.00 €	0.00 €
DNP	179 958.00 €	194 377.00 €	158 908.00 €	162 861.00 €	179 958.00 €	14 419.00 €	-35 469.00 €	3 953.00 €	17 097.00 €	0.00 €
CPS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	4 138 551.00 €	3 865 918.00 €	3 710 868.00 €	3 599 566.00 €	3 719 325.00 €	-272 633.00 €	-155 050.00 €	-111 302.00 €	119 759.00 €	-419 226.00 €

Au titre de 2018, le projet de loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF qui permettrait de construire un BP 2018 se rapprochant des fondements du budget primitif 2017.

2. FINANCES LOCALES : LES GRANDS EQUILIBRES ACTUELS.

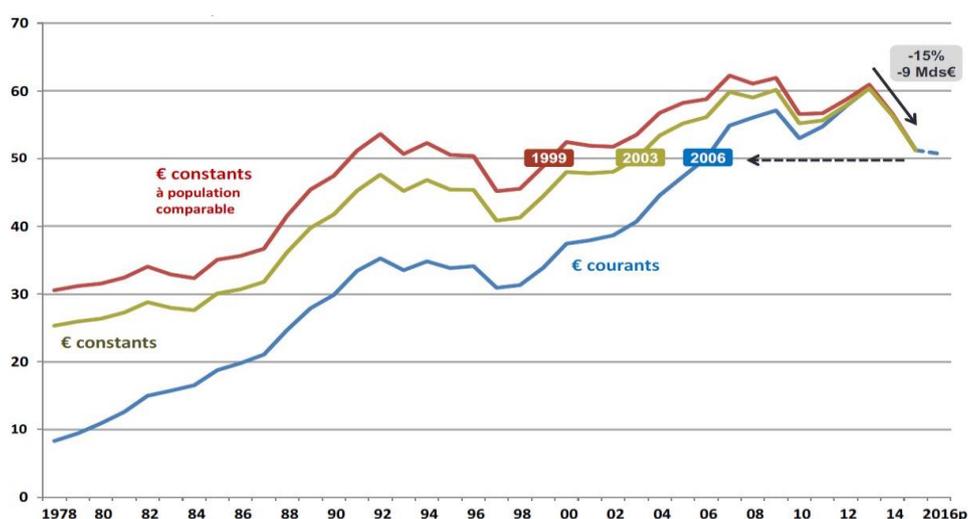
A l'échelle macroéconomique, les grands équilibres des finances locales montrent que les collectivités sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement.



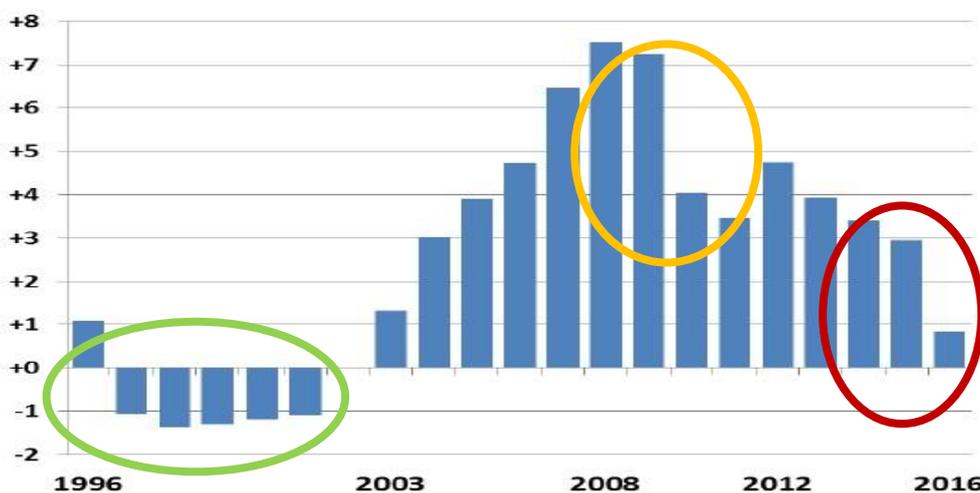
Pour la commune de Mont Saint Martin, cet effort s'est traduit par un encadrement constant des dépenses de fonctionnement : 2 390 000 euros de charges générales en 2014 pour 2 114 000 euros en 2017.

Mais cet effort a eu des répercussions sur l'investissement local. C'est ainsi que dès 2015, l'association des maires de France alertait sur le fait que la contribution au redressement des finances publiques allait impacter le volume d'investissement des administrations publiques locales (APUL) dans leur ensemble, ce que confirme le graphique ci-après.

Evolution du volume des investissements publics locaux :



Source Observatoire des Finances et de la Gestion Locale (OFGL), Finances Actives



Cette tendance a pour conséquence un moindre recours à l'emprunt ainsi que le montre le graphique ci-après qui affiche en ordonnée en Mds d'€ le volume d'emprunt contractualisé par les collectivités sur période 1996 / 2016 :

- Le choc du début des années 1990 lié au surendettement (crise quantitative) de certaines communes a conduit les collectivités à se désendetter lourdement (cercle vert) ;

- La crise financière de 2008 (crise qualitative avec la « toxicité » de la dette contractualisée entre 2000 et 2008) a conduit les communes à réduire leur volume d'emprunt du fait du manque de liquidités bancaires et à se retourner en majorité vers des taux fixes (**cercle jaune**) ;
- La contribution au redressement des finances publiques à partir de 2014 a conduit les communes à réduire leur volume d'investissement et de fait celui du recours à l'emprunt (**cercle rouge**).

3.LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 : ENTRE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE ET ANNUELLE

3.1. DEUX TEXTES IMPORTANTS POUR L'ANNEE QUI VIENT

Tout d'abord une loi de programmation des finances publiques qui :

- Donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale) ;
- Fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver ;
- Décline les objectifs par type d'administration.

Ensuite la loi de finances qui :

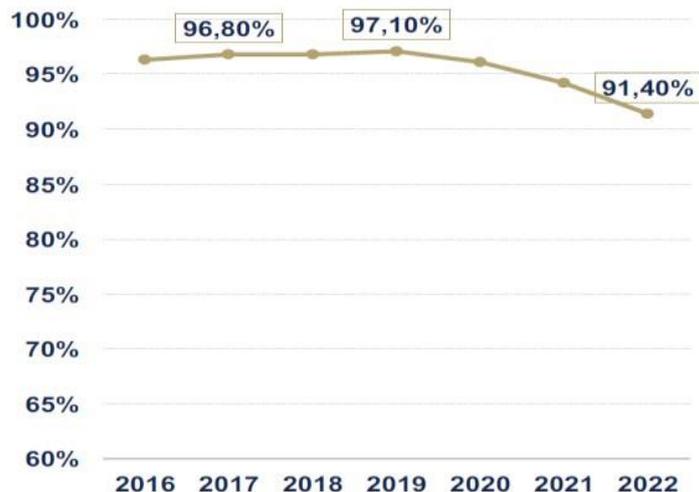
- Fixe un cadre annuel ;
- Fixe les crédits en recettes et dépenses ;
 - o Qui peuvent être ajustés (loi de finances rectificatives) ;
- Est enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales).

3.2. DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA DETTE ET DU DEFICIT PUBLIC DE L'ETAT

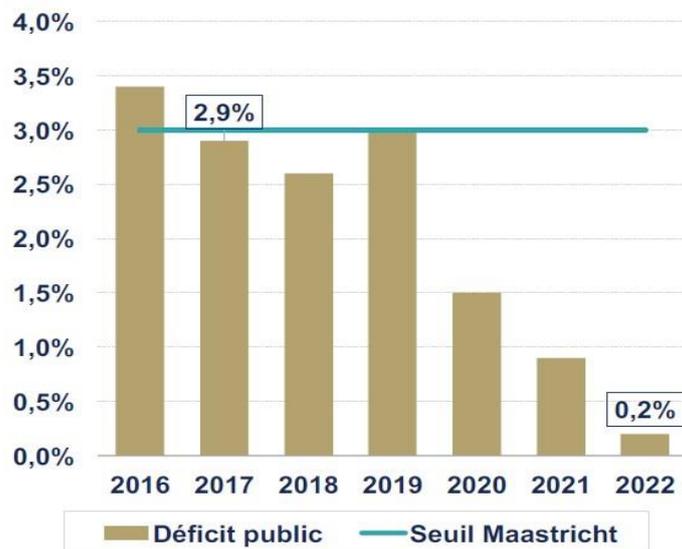
Rapportée à la richesse nationale, la dette de l'ensemble des administrations publiques mesurée selon les critères de Maastricht, atteint aujourd'hui en France 99,2% du produit intérieur brut, contre 98,8% à la fin du premier trimestre 2017. L'Etat a creusé la dette de 31 Mds d'€ sur le trimestre, mais la sécurité sociale a réduit la sienne de près de 8 Mds d'€.

L'objectif fixé par le gouvernement en termes de réduction du poids de la dette présente les caractéristiques suivantes :

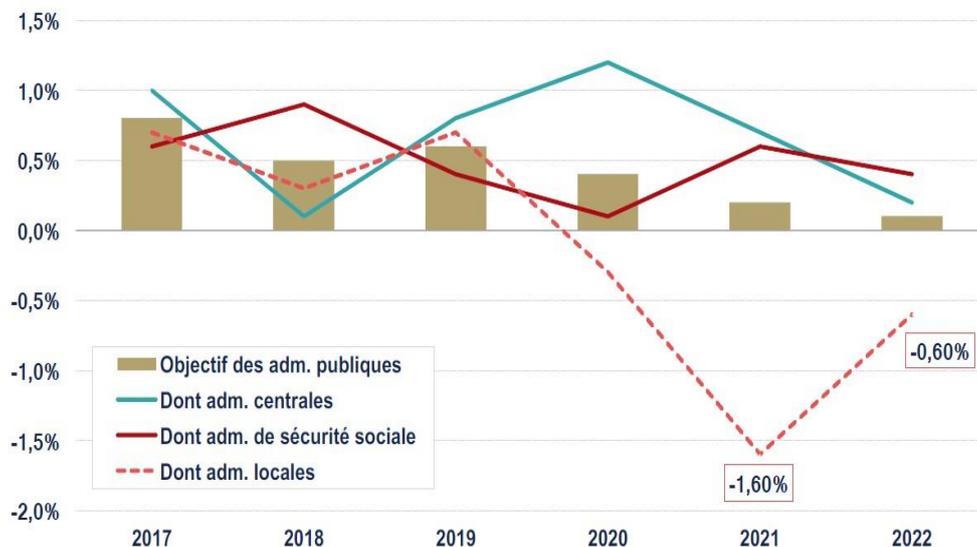
Trajectoire de la dette publique (en % du PIB)



Trajectoire du déficit public (en % du PIB) :



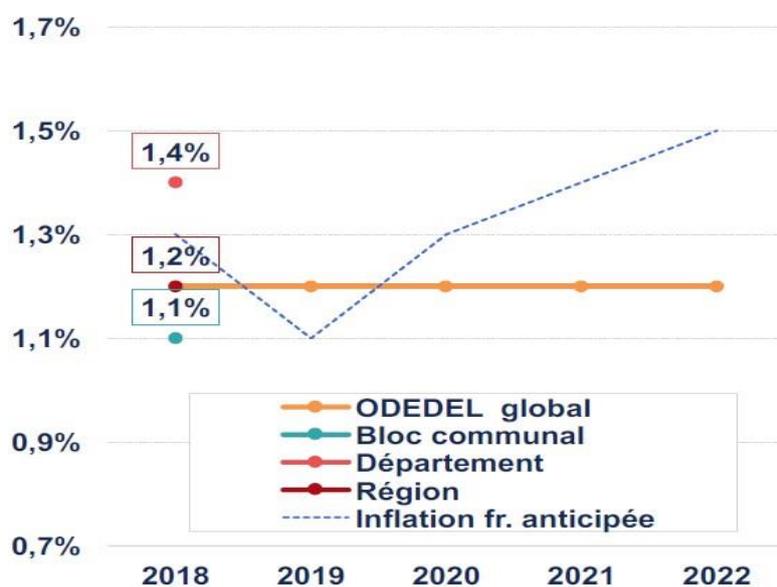
Taux de croissance en volume des dépenses publiques (fonctionnement et investissement)



Source PLPFP 2018 / 2022, Finances Actives

Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Evolution de la DEpense Locale).

Trajectoire 2018 / 2022 de l'ODEDEL (en %).

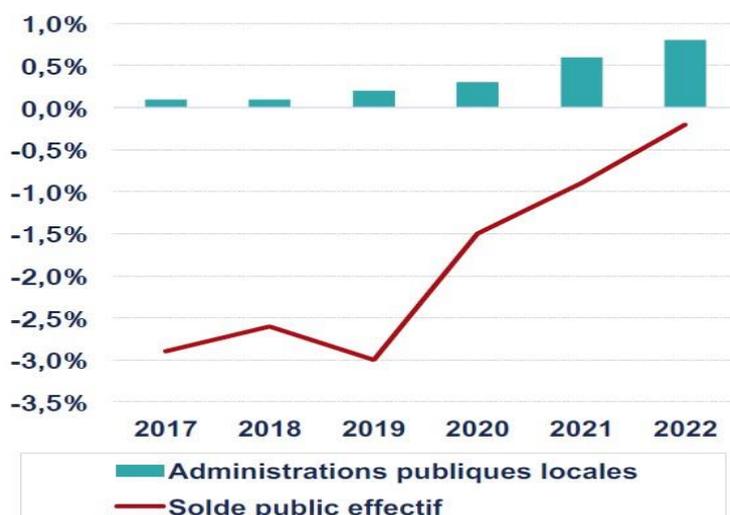


Pour les 319 collectivités les plus peuplées, ces objectifs devraient être contractualisés avec l'Etat.

La commune de Mont Saint Martin n'est pas concernée par cet élément du PLF 2018, mais sera toutefois invitée, comme les autres communes ne faisant pas partie des collectivités les plus peuplées, à respecter cet objectif au plus près.

Cet effort doit permettre de dégager des excédents et de contribuer ainsi à la diminution du déficit public.

Solde public (en % du PIB)



3.3. MAITRISE DE LA DETTE LOCALE VIA LE SUIVI DU RATIO DE DESENDETTEMENT.

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 hab., aux EPCI de + de 50 000 hab., aux départements et aux régions.

Ainsi, les principes de :

- Vote en équilibre de chaque section
- Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres
- L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

Auxquels seraient adjoint un 4^{ème} principe :

- Ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années)

EPARGNE BRUTE

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :

- Les ratios en vigueur jusqu'en 2017 :
 - Seuil limite 10 ans
 - Seuil critique 15 ans
- Les ratios en vigueur à partir de 2018 :
 - Seuil limite 11 ans
 - Seuil critique 13 ans

Pour mémoire, la moyenne 2016 des communes était de 5,8 ans et Mont Saint Martin se situait à 3.19 ans.

3.4. SYNTHETIQUEMENT.

Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018 / 2022.

Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités.

Les 319 collectivités les plus peuplées contractualiseront avec l'Etat pour garantir leur trajectoire d'excédents et de dépenses.

Pour plus de 1 300 collectivités, la capacité de désendettement sera mise sous contrôle du préfet et de la chambre régionale des comptes afin de surveiller l'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'encours de la dette.

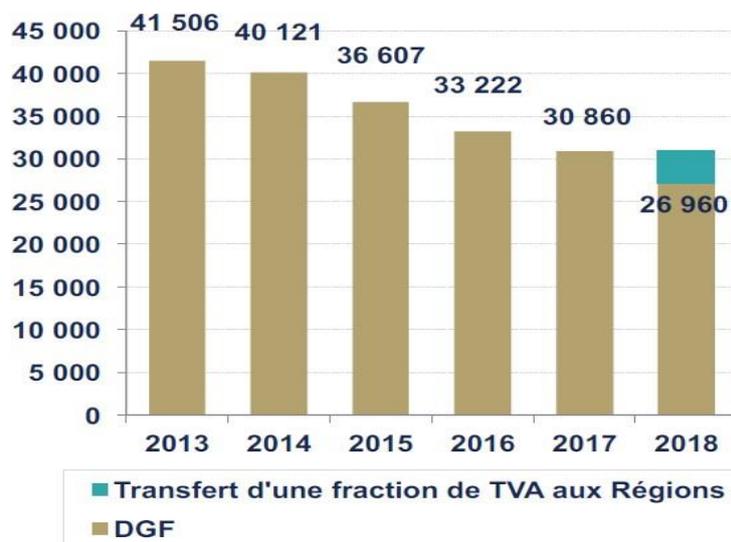
4.LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT : LES EVOLUTIONS A PREVOIR.

4.1. L'EFFORT EST DESORMAIS PARTAGE ENTRE LES COMMUNES LES PLUS PEUPLEES.

Contribution au redressement des comptes publics : comparaison des méthodes

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5Mds€	13Mds€
Cible	Toutes les collectivités	319 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle
Réactions	Recherche d'économies a posteriori	Recherche d'économies a priori
Atténuation	Péréquation fortement abondée	Péréquation moins abondée
Conséquences	Limitation de la dépense publique Hausse de la contribution des administrés Réduction des investissements	Limitation de la dépense publique Réduction de la dette ?

En 2018, la dotation globale de fonctionnement des collectivités ne devrait pas être amputée d'une contribution au redressement des finances publiques grâce au transfert d'une fraction de TVA aux régions comme le montre le graphique ci-dessous :



L'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait être réduit de moitié. Augmentée de 180 M€ sur 2017, l'augmentation ne devrait donc être que de 90 M€ en 2018. Cet abondement est perçu par les 668 communes concernées par l'attribution de la DSU cible, ce qui n'est pas le cas pour Mont Saint Martin. Pour sa part, la dotation nationale de péréquation ne devrait pas augmenter comme en 2016 et 2017.

Enfin, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) serait pour sa part gelé à son niveau de 2017 jusqu'en 2020 à un volume de 1 Md €.

4.2. SYNTHETIQUEMENT.

Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) ;

- D'où la division par deux de l'augmentation de la péréquation verticale (DSU) ;
- Ecrêtement de la dotation forfaitaire des communes d'environ 80% du montant 2017
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle de 15,5% ;
- Le FPIC figé à une enveloppe de 1 Md €.

4.3. LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION.

- Une réforme qui serait sans impact sur le produit perçu par les collectivités ;
- Un taux global et des taux d'abattement figés au niveau de ceux appliqués en 2017 ;
- Des collectivités qui conservent leur pouvoir de taux malgré tout.

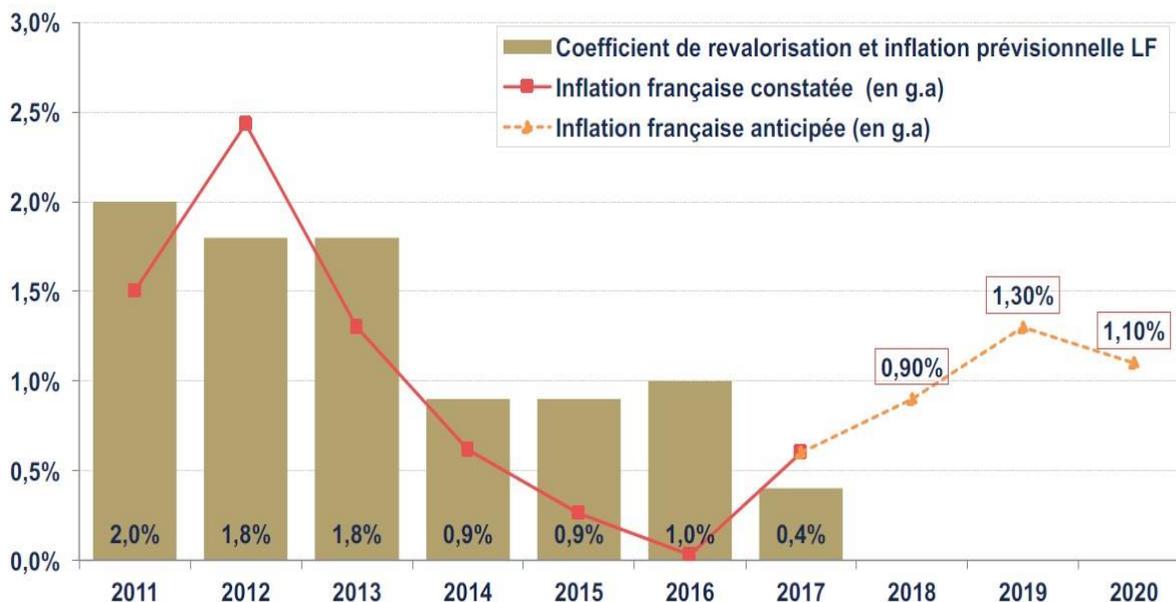
4.4. LA POURSUITE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.

- 570 M€ alloués au bloc communal de métropole et des départements d'Outre-mer ;

- Des projets autour de la rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants, bâtiments scolaires ;
- Dossier examiné par le préfet de région.

4.5. UNE EVOLUTION DES BASES FISCALES ADOSSEE A L'INFLATION CONSTATEE POUR LES LOCAUX D'HABITATION.

Coefficient de revalorisation des bases et inflation française :



L'ensemble de ces éléments permettent aujourd'hui de dresser les perspectives de politique budgétaire pour la commune de Mont Saint martin.

5.LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 POUR LA VILLE DE MONT SAINT MARTIN.

5.1. LE VOLET FINANCES.

- *Le budget principal et les hypothèses d'évolution retenues.*

5.1.1. Les recettes de fonctionnement.

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales de fonctionnement de la façon suivante :

- **La fiscalité directe : pas d'évolution des taux d'imposition fixés par la commune.**

La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017 avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour 2018 et jusqu'en 2020, l'Etat intégrerait une indexation des bases sur l'inflation. Cela permet dès lors d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 via la trajectoire donnée par l'Etat dans son projet de loi de finances. Ainsi, avec les coefficients d'évolution qui pourraient être retenus : 2018 = +0,9% ; 2019 = +1,30% ; 2020 = +1,10% ; l'estimation (à partir des bases 2017) du produit fiscal communal serait le suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
BASE TH	6 468 090	6 225 243	6 344 033	6 401 129	6 484 343	6 555 670
TAUX TH	20.69	20.69	20.69	20.69	20.69	20.69
PRODUIT TH	1 338 248	1 288 003	1 312 581	1 324 393	1 341 610	1 356 368
<i>Evolution du produit fiscal TH</i>		-50 245	24 578	11 812	17 217	14 758
<i>Evolution du produit fiscal TH en %</i>		-3.75%	1.91%	0.90%	1.30%	1.10%
BASE TFB	7 046 933	7 202 861	7 557 871	7 625 885	7 725 021	7 809 998
TAUX TFB	15.58	15.58	15.58	15.58	15.58	15.58
PRODUIT TFB	1 097 912	1 122 206	1 177 516	1 188 113	1 203 558	1 216 798
<i>Evolution du produit fiscal TFB</i>		24 294	55 311	10 597	15 445	13 239
<i>Evolution du produit fiscal TFB en %</i>		2.21%	4.93%	0.90%	1.30%	1.10%
BASE TFNB	40892	40870	38597	38 944	39 451	39 885
TAUX TFNB	18.14	18.14	18.14	18.14	18.14	18.14
PRODUIT TFNB	7 418	7 414	7 001	7 065	7 156	7 235
<i>Evolution du produit fiscal TFNB</i>		-4	-412	63	92	79
<i>Evolution du produit fiscal TFNB en %</i>		-0.05%	-5.56%	0.90%	1.30%	1.10%
PRODUIT DES TAXES DIRECTES	2 443 578	2 417 623	2 497 099	2 519 570	2 552 325	2 580 401
<i>Evolution du produit fiscal</i>		-25 955	79 476	22 472	32 754	28 076
<i>Evolution du produit fiscal en %</i>		-1.06%	0,20%	0,90%	1,30%	1,10%

- La fiscalité indirecte.

- L'attribution de compensation.

Suite aux derniers transferts de compétences (transport, assainissement) liés au passage de la communauté de commune de Longwy en communauté d'agglomération, l'attribution de compensation que verse annuellement la CAL à la ville de Mont Saint Martin a été recalculée et stabilisée à hauteur de 1 094 661 €.

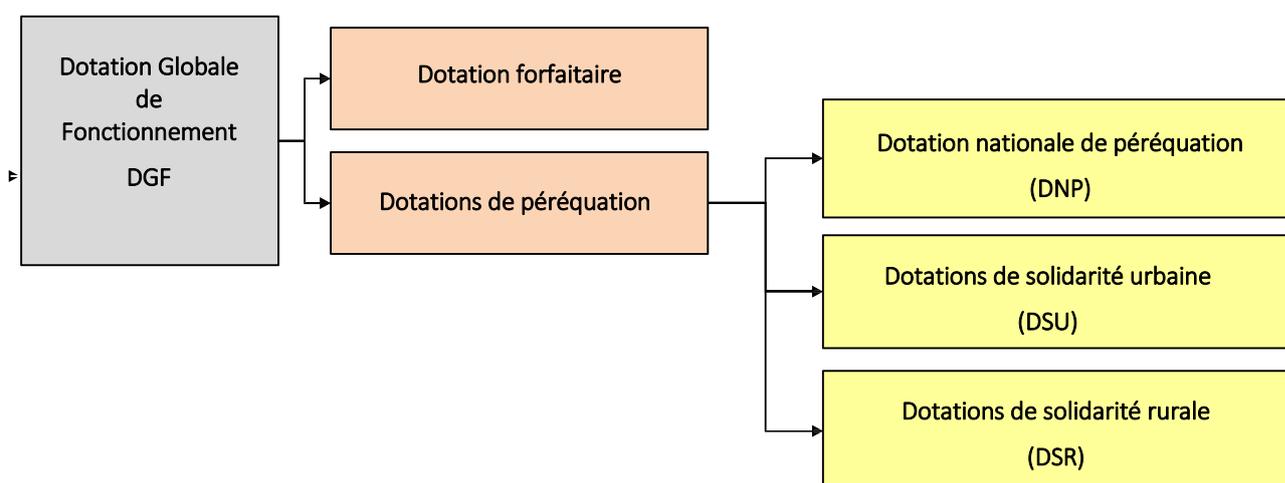
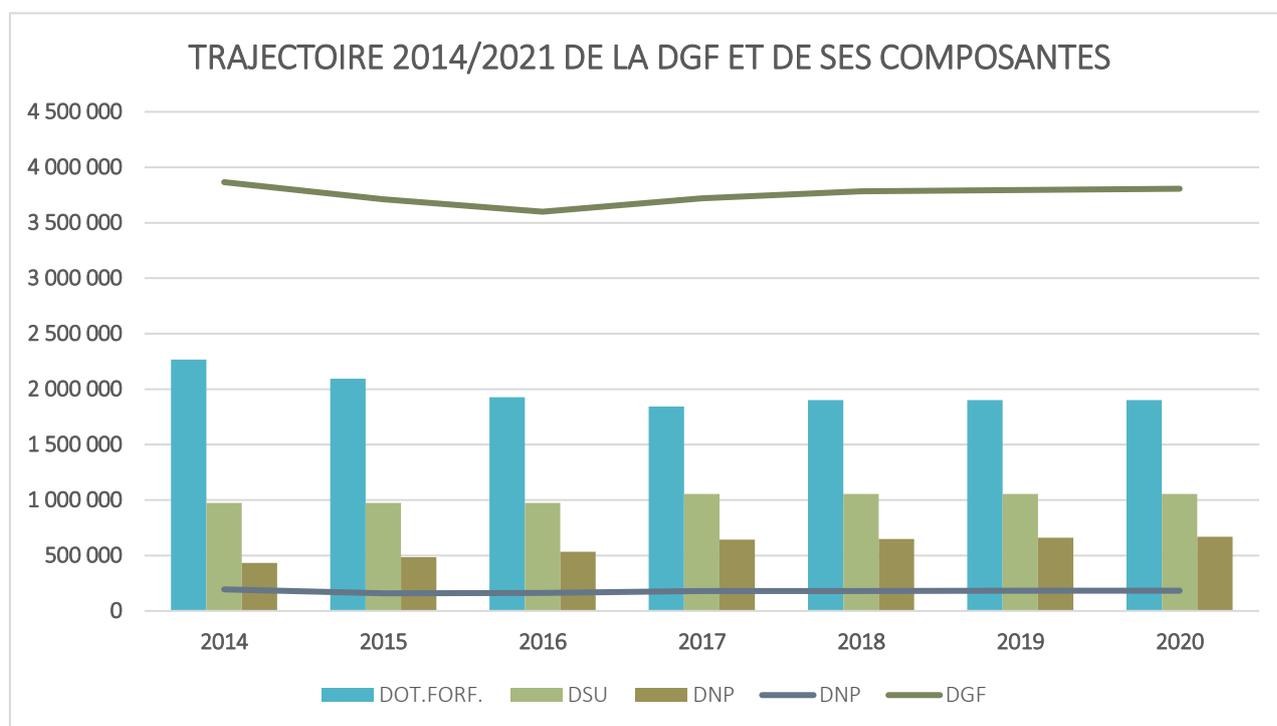
- Dotation de solidarité communautaire.

Elle devrait se situer aux alentours de 15 000 euros pour 2018

- **Le Fonds de péréquation intercommunal.**

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce fonds national représente une enveloppe dont le montant serait stabilisé jusqu'en 2022 à hauteur de 1 Md € ainsi qu'évoqué précédemment. En 2017 le FPIc représente 125 540 €, il devrait être équivalent en 2018.

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF).**



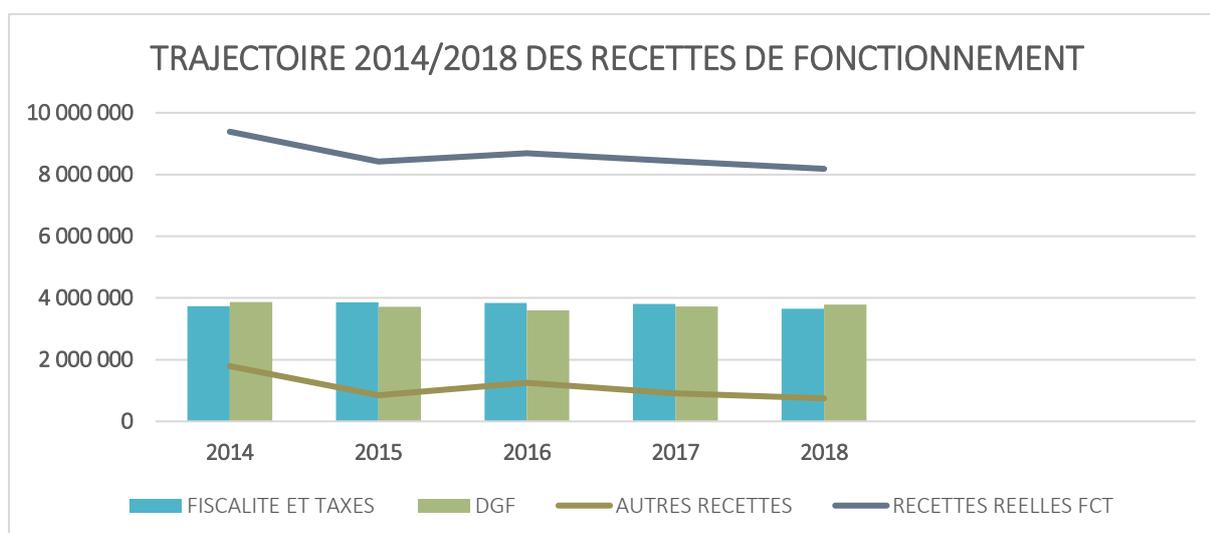
Pour 2018, la dotation globale de fonctionnement pourrait entamer son redressement mais moins rapidement que prévu l'année dernière. En effet pour l'année à venir, la méthode de calcul reste la même, mais le montant de l'abondement a été divisé par 2 et n'est plus que de 90 M€, d'où une évolution prévisionnelle de cette recette de + 64 000 € en 2018 pour se stabiliser sur 2019/2020.

- **Les autres recettes de fonctionnement.**

Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, sans décision d'augmenter les tarifs (cantines, garderies, centre de loisirs...), ils devraient être quasi identiques sur la périodes 2017/2018.

	2014	2015	2016	2017	2018
FISCALITE ET TAXES	3 731 161	3 855 567	3 832 723	3 805 762	3 654 229
DGF	3 865 918	3 710 868	3 599 566	3 719 325	3 783 899
AUTRES RECETTES	1 790 615	850 337	1 255 411	908 854	746 712
RECETTES REELLES FCT	9 387 694	8 416 772	8 687 700	8 433 941	8 184 840

Cette trajectoire prend ici en compte l'impact de la réforme de la taxe d'habitation qui aurait pour conséquence de transformer à horizon 2020 jusqu'à 80% de recette fiscale en recette de dotation. L'impact est annoncé comme étant neutre pour le budget de la collectivité mais Mont Saint martin ne bénéficierait plus de la dynamique fiscale sur 80% de ses recettes, puisque le montant transféré in fine serait gelé sur le produit fiscal 2017. Les crédits inscrits en fiscalité et taxes prennent en compte le FNGIR : 209 771 €.

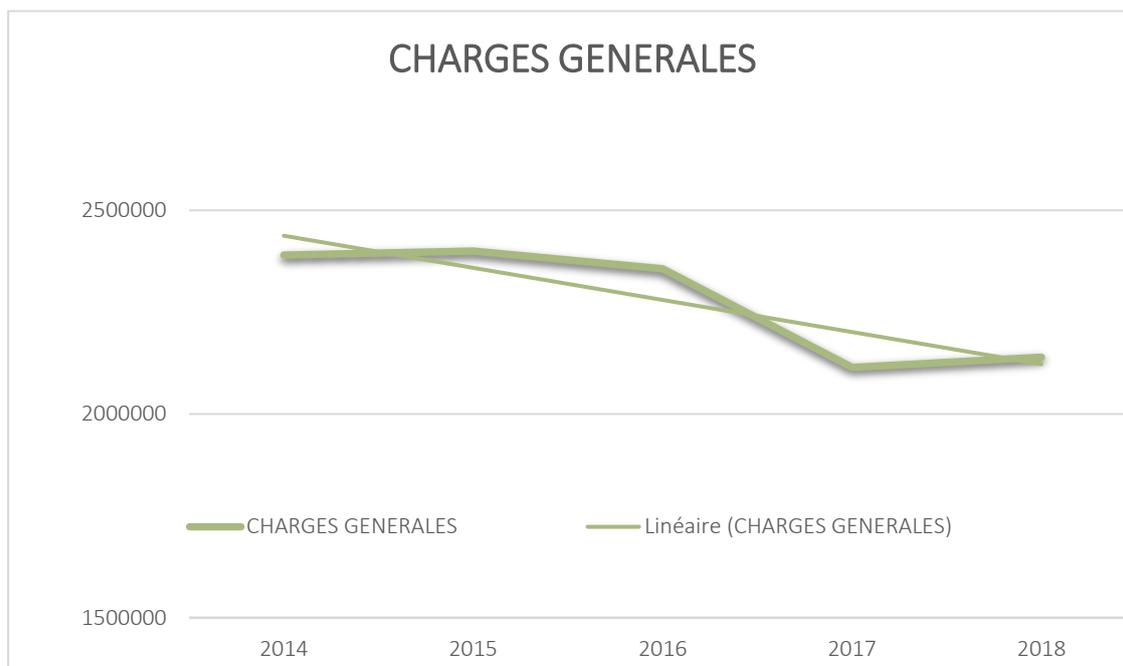


5.1.2. Les dépenses de fonctionnement.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

- **Les charges générales.**

Pour le budget 2017, l'évolution des charges générales de fonctionnement avait été revue à la baisse par rapport au BP 2016. C'est ainsi que depuis 2014, ce poste budgétaire présente les caractéristiques suivantes :



Au-delà de 2018, il apparaît aujourd'hui complexe de fixer d'ores et déjà un niveau de contrainte sur ce chapitre budgétaire tant les questions demeurent nombreuses autour de l'évolution future des recettes de fonctionnement communales.

Toutefois, en termes de prospective pour 2018, il pourrait être envisagé comme évoqué lors de la présentation des perspectives de la LDF 2018 de limiter l'évolution de ce chapitre à 1.2%.

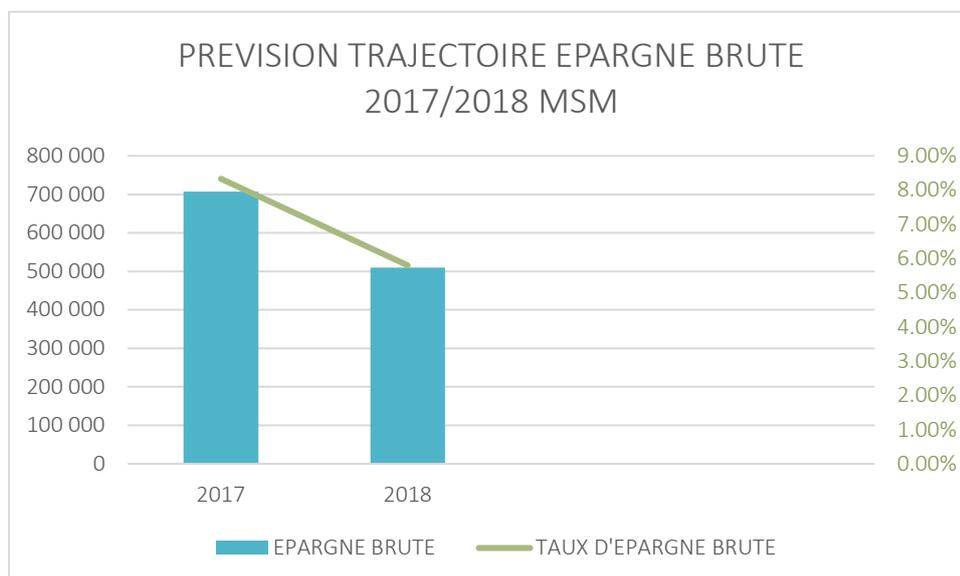
- **Les subventions aux associations.**

Alors que de nombreuses collectivités n'ont pu maintenir leur niveau d'intervention du fait des contraintes budgétaires, la commune confirme sa volonté de soutenir l'action des associations.

Ainsi, le budget consacré aux subventions aux associations sera maintenu à un niveau constant en tenant compte du réalisé 2017. C'est l'hypothèse qui est reconduite pour 2018, comme l'année dernière.

- Les dépenses de personnel sont présentées dans la partie relative au volet Ressources Humaines en page 18.

5.1.3. L'épargne de la collectivité.



La trajectoire suivie par l'épargne de la collectivité est le reflet d'une politique d'investissement qui continue à se vouloir ambitieuse dans un contexte général qui n'est pourtant pas incitatif au développement ainsi qu'à la réhabilitation des équipements.

Ainsi qu'évoqué dans la présentation de contexte ci-avant, l'investissement général des collectivités locales s'est drastiquement contracté depuis 2015 avec l'impact de la contribution au redressement des finances publiques d'une part, ainsi que des incertitudes relatives à l'évolution des bases fiscales d'autre part. C'est ainsi que les investissements des collectivités locales ont chuté de 9 Mds d'euros depuis 2015 pour revenir à leur niveau de 2006.

L'évolution de l'épargne de la collectivité subit donc les effets consécutifs de plusieurs lois de finances visant à restreindre les marges de manœuvres des communes notamment, effets qui devraient encore se prolonger puisque le PLF 2018 présente dans sa programmation pluriannuelle un objectif d'économies de 13 Mds d'€ sur 5 ans.

Toutefois, la volonté de la ville de Mont Saint Martin est de conserver une politique d'investissement ambitieuse en utilisant une partie de l'épargne de la collectivité et ce de manière maîtrisée via une programmation pluriannuelle de ses équipements (PPI).

→ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : UN NIVEAU 2018 ESTIME A 2 500 000 €, EN HAUSSE D'ENVIRONS 40 % PAR RAPPORT A 2017, DANS UN CONTEXTE NATIONAL TOUJOURS A LA BAISSSE.

L'année 2018 devrait voir une forte concrétisation des projets engagés depuis 2017 et qui doivent contribuer à changer la ville ; une enveloppe de crédits de 2 500 000 millions d'euros est ainsi envisagée.

Sont ainsi prévus :

- La construction de la nouvelle salle derrière JBC.
- La programmation AD'AP
- La maison médicale bd du 8 mai 1945
- Les travaux au stade ALMETER
- Les travaux au complexe des terres de mercy
- Régler les différents problèmes de stationnement en réalisant du marquage et les travaux nécessaires.

De fait, le volume d'emprunt prévisionnel (1 000 000 euros) qui pourrait être inscrit au budget est le corollaire de cette politique d'investissement. Toutefois, la santé financière actuelle de la commune ainsi que son niveau d'endettement autoriseraient un tel scénario. C'est pourquoi la capacité de désendettement aura tendance à augmenter mais resterait dans le segment des valeurs nationales et surtout bien en dessous du nouveau seuil limite fixé par le gouvernement dans le PLF 2018 à savoir 11 ans : **Ratio Encours de la dette / épargne bute 2017 : 4.47 ans**

EN CONCLUSION.

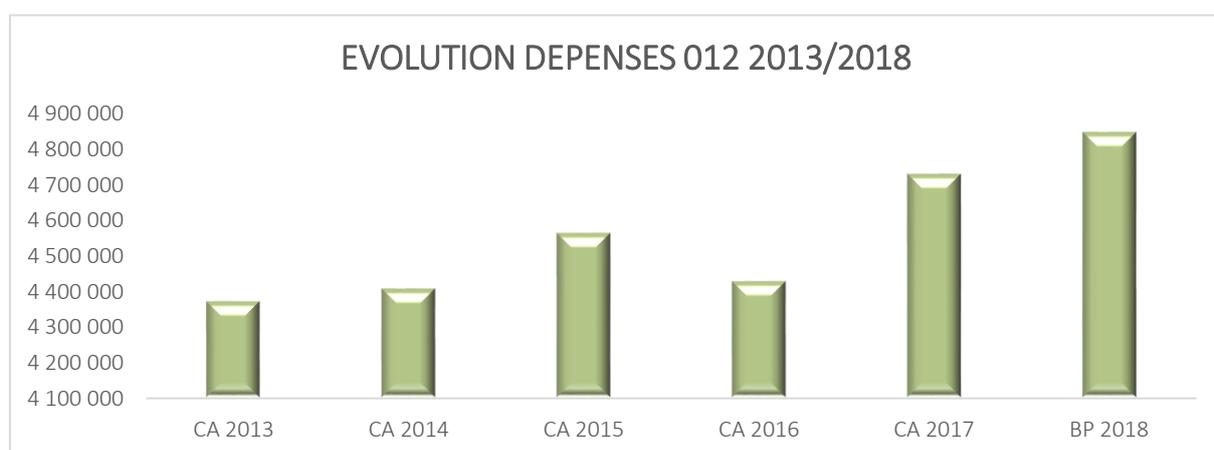
Dans un contexte général de restriction de la dépense publique au sens large du terme, la ville de Mont Saint Martin se doit donc de continuer, comme elle le fait depuis 2014, à maîtriser ses dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de mettre en place une politique de gestion du patrimoine (ventes de terrains etc...). Cela permettra à la commune de conserver un niveau d'épargne toujours favorable à l'engagement de sa politique d'équipement. Cette dernière marquera en 2018 une nette accélération qui sera financée **par le recours à l'emprunt, si cela s'avérait nécessaire** (En effet, les principaux indicateurs d'endettement communaux sont très favorables d'une part par rapport à la moyenne nationale des communes mais aussi par rapport à la valeur du seuil limite fixé par le gouvernement dans son projet de loi de finances 2018). **Mais également par l'inscription de recettes de ventes de terrains entre autres.**

5.2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

5.2.1. L'évolution des dépenses de personnel.

5.2.1.1. Evolution des dépenses depuis 2013 et perspectives 2018.



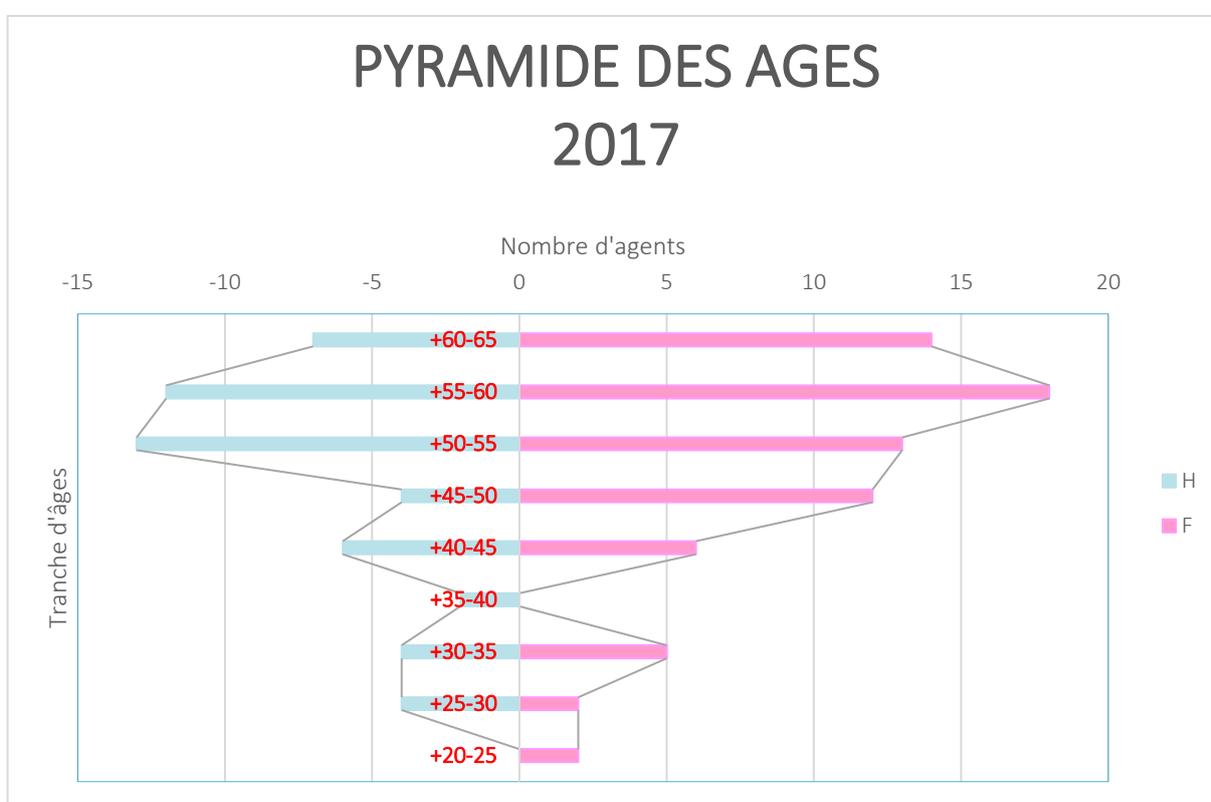
Sur la période 2016-2017 les dépenses de personnel ont augmenté et s'expliquent par :

- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, d'augmentation des cotisations,
- La mise en œuvre de mesures gouvernementales et notamment la poursuite du PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations),
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel municipal estimé à 1.05%,
Les décisions prises par la commune en matière d'amélioration des carrières individuelles et de renforcement des effectifs.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2018, les prévisions en dépenses de personnel tendent vers la hausse par rapport à 2017. Cette hausse s'explique notamment Par la prise en compte des besoins en remplacements, l'embauche d'une personne au service technique, les besoins en renfort notamment sur les espaces verts.

A ce stade du débat il n'est pas inutile de rappeler les demandes de la ville pour la prise en compte des dépenses de personnels liées à la gestion des gens du voyages et la présence de l'hôpital sur notre territoire. Pour mémoire la CAL avait acté le poste « gens du voyage » à hauteur de 38 000 € avant de se retracter suite à un recours déposé par les villes de Lexy et Cosnes et romain. Il est utile de préciser que l'hôpital d'agglomération génère une dépense supplémentaire sur la gestion de l'état civil de près de 150 000 €. Ces différentes attentes de notre ville sont légitimes et seront réaffirmées avec force auprès de l'instance communautaire afin de faire entendre qu'il n'est pas juste que notre ville supporte à elle seule des compétences qui, pour le moins, concernent l'agglomération dans son ensemble.

5.2.1.2. L'âge :



La forme champignon de la pyramide des âges correspond à la forme régulièrement rencontrée dans les communes.

L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 50 ans. Au niveau national l'âge moyen est de 44 ans.

5.2.2. Les orientations pour 2018

En termes de prospective pour l'année 2018, avec 3.11 % d'augmentation de la masse salariale, la collectivité pourra faire face à l'évolution du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) tout en restant attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ définitif de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacements poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions ou suppression). Cela permettra également le recrutement d'un agent supplémentaire au service technique ainsi qu'une provision afin d'accepter quelques renforts ponctuels pour le service espace vert.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations il s'agira :

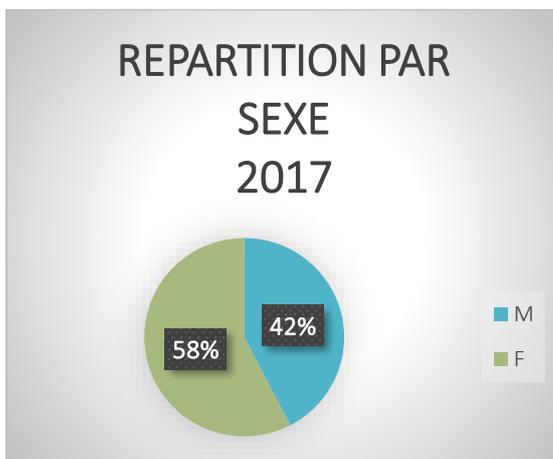
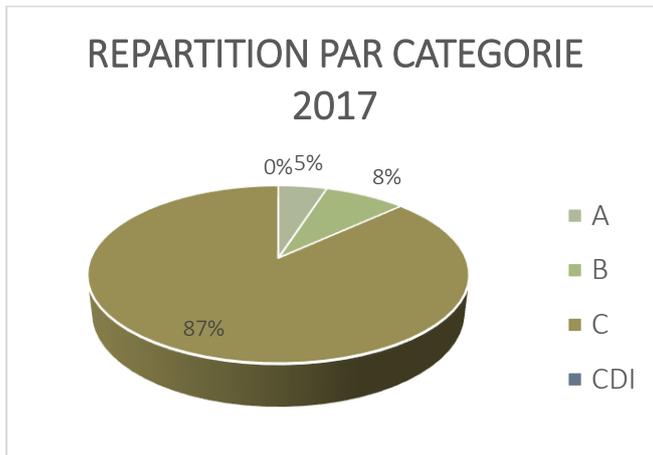
- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience.
- D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins. Les services devront soumettre leurs propositions à la direction générale qui donnera priorité à la mobilité interne ainsi qu'aux besoins en matière de reclassement.
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale, à partir d'outils de suivi partagés des dépenses RH. Ainsi toutes les directions devront contribuer à l'effort collectif.

En 2018, comme en 2017, les remplacements des arrêts maladie et maternité seront examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers. Par ailleurs, dans la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au 01/01/2018, le présentéisme est une notion qu'il conviendra d'étudier comme critère d'attribution de la part variable afin de prendre en compte la surcharge de travail générées par les absences.

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2018 le maintien d'une politique active d'avancement de grade et de promotion interne qui permettra de reconnaître l'implication des agents.

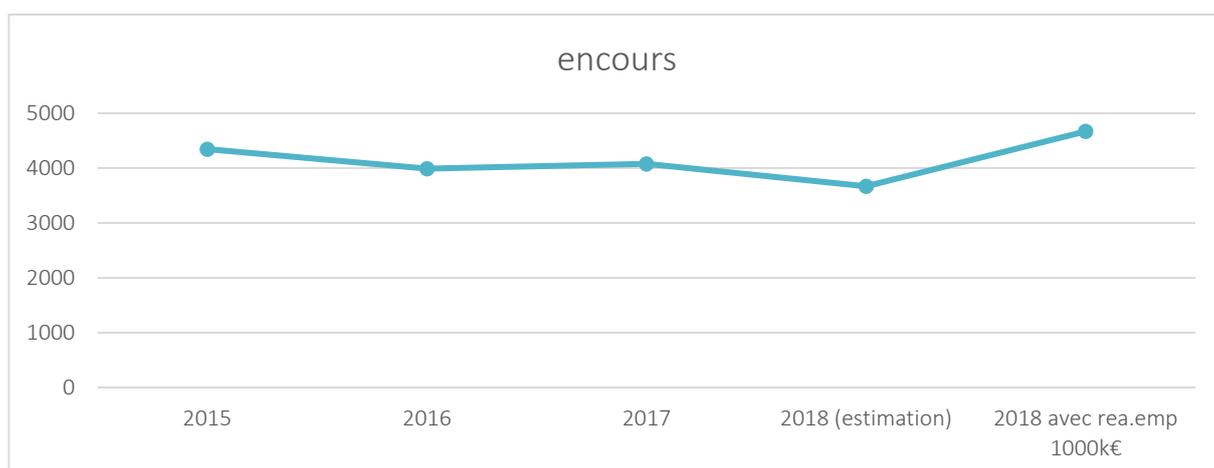
Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagnées seront poursuivies.

5.2.3. Graphiques



5.3. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE.

5.3.1 Evolution de la dette depuis 2015

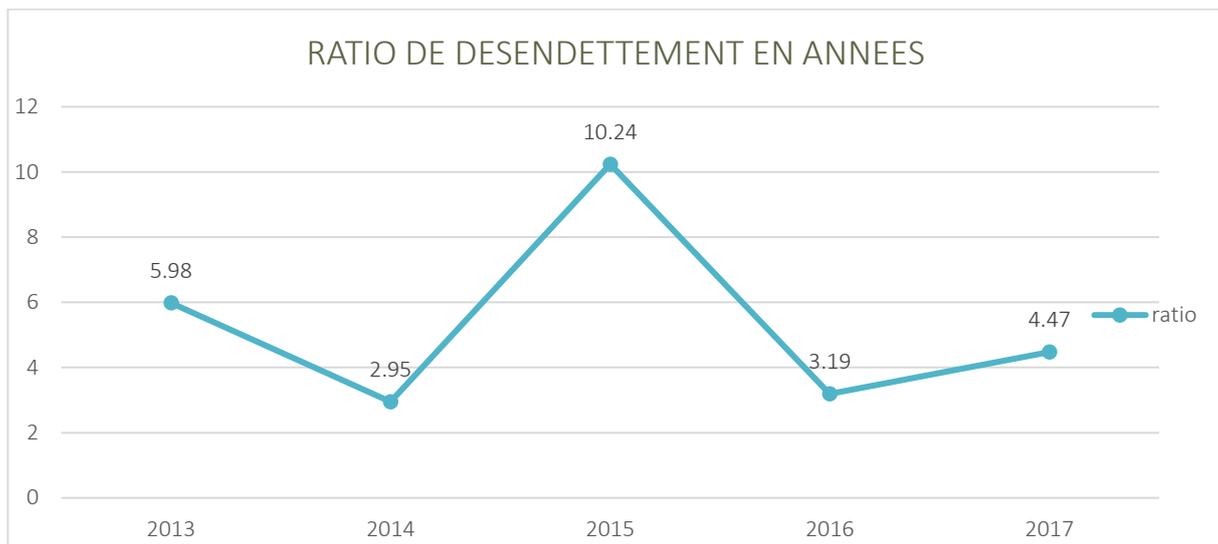


En 2015 l'encours de la dette se situait à 4 347 k€ pour arriver au 31/12/2017 à 4 077 k€. Pour 2018 cette courbe ne prend pas en compte la réalisation d'un emprunt, elle sera forcément en hausse en fonction du montant emprunté. A titre d'exemple pour la mobilisation totale de l'inscription de la prévision 2018 (1 000 000 €) l'encours de la dette serait de : 4 669k€.

5.3.2 DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE

Le recours modéré à l'emprunt permet à la commune de présenter un niveau d'endettement relativement faible. Avec 496 € par habitant en 2017, l'encours de la dette par habitant se situe en-dessous de la moyenne de la strate (843 € en 2016) et distance de loin certains ratios enregistrés par les communes de la strate.

Ces chiffres confirment la bonne santé financière de la commune, découlant d'une gestion saine et maîtrisée. Malgré les mauvais indicateurs financiers, tant au niveau mondial que national, la commune a su gérer au mieux sa dette en privilégiant les financeurs publics. A ce titre, la commune peut se prévaloir d'un ratio de désendettement assez bas. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (seuil critique 11ans) :



La commune mettrait environ 4.47 ans pour solder l'ensemble de ses emprunts grâce à l'autofinancement dégagé sur 2017. Cette durée est très raisonnable : le seuil de vigilance se situe à 11 ans ; au-delà une collectivité se trouve en situation critique, vu que les durées de remboursement d'emprunt sont généralement de 15 ans.